



Scouts Canada

Assurance de compensation nationale
American Home Assurance Policy No. SRG 9024191

Admissibilité et limites de couverture

Cette politique fournit des prestations aux membres inscrits du Mouvement, dont les primes ont été payées, lorsqu'ils participent à des activités autorisées pour lesquelles un permis de voyage n'est pas requis.

Prestations pour décès et mutilation accidentels – Cette police donne droit aux prestations suivantes :

(1)	Décès accidentel	10 000 \$	
(2)	Mutilation		
	Perte de :		
	deux mains, deux pieds ou de la vue des deux yeux.....	10 000 \$	
	une main et un pied.....	10 000 \$	
	l'un(e) ou l'autre main ou pied et la vue d'un oeil.....	10 000 \$	
	un bras à la hauteur ou au-dessus du coude ou une jambe à la hauteur ou au-dessus du genou		7 500 \$
	la vue d'un oeil.....	6 600 \$	
	l'un(e) ou l'autre main ou pied.....	6 600 \$	
	pouce et index de l'une ou l'autre main.....	2 500 \$	
	pouce ou index de l'une ou l'autre main.....	1 000 \$	
	un doigt.....	500 \$	
	la parole et l'ouïe des deux oreilles.....	10 000 \$	
	la parole ou l'ouïe des deux oreilles.....	5 000 \$	
	l'ouïe d'une oreille.....	1 250 \$	
(3)	Paraplégie, quadriplégie ou hémiplegie		
	Animateurs.....	20 000 \$	
	Autres membres.....	20 000 \$	
(4)	Rapatriement, réhabilitation, transport pour la famille - chacun	15 000 \$	
(5)	Ceinture de sécurité	10 %	
(6)	Identification	5 000 \$	
(7)	Counseling pour les personnes en deuil	1 000 \$	
(8)	Chirurgie reconstructive esthétique	25 000 \$	
(9)	Prestations d'hospitalisation pour soins prolongés	2 500 \$	
(10)	Prestations d'éducation du conjoint	3 000 \$	

* Toutes les prestations énumérées ci-dessus sont offertes lorsque la perte se produit dans les 365 jours qui suivent l'accident.

(11) Frais dentaires

Cette police couvre les frais (encourus à l'intérieur d'une période d'un an) de dentistes légalement qualifiés qui doivent intervenir à la suite d'un accident aux dents naturelles. Si, en raison de l'âge, la croissance dentaire n'est pas suffisante pour permettre un traitement complet à l'intérieur d'une période d'un an, on pourra alors soumettre (à l'intérieur d'une période d'un an) une demande jugée satisfaisante (formulaire de réclamation dentaire) pour les traitements prévus. La compagnie paiera un tel traitement jusqu'à concurrence de 1 500 \$ selon la répartition suivante :

Assuré.....	20 %
Compagnie.....	80 %

Cette police est une assurance de compensation et est destinée à couvrir les membres pour des soins dentaires qui ne sont pas couverts par une autre assurance.

Frais remboursables et autres frais médicaux

Cette police couvre certains frais tels que le service ambulancier, les médicaments prescrits, le transport jusqu'aux installations médicales, etc., ainsi que les services paramédicaux tels que la physiothérapie, psychologie, massothérapie, orthophonie si ces services sont prescrits par un médecin, les services d'un chiropraticien, un podiatre ou d'un naturopathe si ces frais découlent d'un accident couvert par cette police. De plus, la police offre une couverture limitée pour des frais pour soins médicaux et hospitaliers à l'extérieur de la province d'origine si le montant desdits frais est supérieur au montant remboursable en vertu de tout régime personnel, collectif ou de santé publique.

Déplacements pour se rendre aux réunions

La police couvre les membres durant les déplacements aller/retour aux réunions et activités autorisées.

Indemnité d'accident

Les bénévoles qui ont un emploi rémunéré à temps plein ont droit à 85 % de leurs revenus de toutes sources jusqu'à concurrence de 200 \$ par semaine pour une période maximale de 26 semaines après un délai de carence de sept (7) jours. Les bénévoles qui n'ont pas d'emploi rémunéré à temps plein ont droit à 100 \$ par semaine pour une période maximale de 26 semaines après un délai de carence de sept (7) jours.

Exclusions

Cette police ne couvre pas la perte qui provient ou résulte des causes suivantes :

1. le suicide ou la tentative de suicide par la personne assurée lorsqu'elle est saine d'esprit ou l'autodestruction ou une tentative d'autodestruction lorsqu'elle souffre d'aliénation mentale;
2. les blessures subies à la suite d'un voyage à titre de passager ou à tout autre titre dans un véhicule ou un appareil de navigation aérienne, sauf dans les cas prévus à la partie B de la section II, Définition des blessures et étendue de l'assurance;
3. la guerre déclarée ou non ou tout acte de guerre;
4. le service actif et à temps plein dans les forces armées de n'importe quel pays;
5. les drogues et les stupéfiants non prescrits par un médecin ou un chirurgien qualifié;
6. les frais de traitement dentaire reliés au remplacement ou à la réparation de dents artificielles ou de prothèses dentaires.

Réclamations

Signaler tout incident pouvant mener à une réclamation contre les polices d'assurance de Scouts Canada en suivant ces directives.

1. Téléphoner, immédiatement après l'incident, à Scouts Canada au 1-800-339-6643, choisir dans le menu, l'option pour rapporter un incident pouvant mener à une réclamation.
2. Immédiatement après, remplir et soumettre un formulaire de Rapport d'incident à Scouts Canada, 1345 Baseline Road, Ottawa, ON K2C 0A7, préférablement par TÉLÉCOPIEUR au 613-224-357
3. Pour soumettre la plupart des réclamations, simplement envoyer les déclarations originales ou les reçus à Scouts Canada à l'adresse qui apparaît au paragraphe 2 ci-dessus. Les factures/reçus originaux peuvent être annexés à la déclaration d'incident ou être acheminés plus tard. Dans tous les cas, les réclamations doivent être faites dans les 365 jours suivant la date de l'accident. Les réclamations reliées à un décès ou à une mutilation et les réclamations d'indemnisation accident exigent un formulaire spécifique de réclamation qui peut être obtenu de ce bureau.

NOTE : La compagnie ne versera aucune somme à moins d'un avis reçu dans les 30 jours suivant l'accident. Toutes les réclamations doivent être soumises dans les 365 jours suivant l'accident. Le présent document est un résumé, non une copie, du contrat d'assurance.

**Failure to notify may
result in loss of
insurance coverages**

Soyez prêt – Soyez inscrit – Soyez assuré

Publié par Scouts Canada, Ottawa
Administré par : Mercer Human Resource Consulting Ltd.
Cette police est garantie par

